

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1687

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ce qu'apporteront l'approfondissement du dossier et la consultation. Mais ce qui importe pour un programme de législature, c'est le calendrier et la direction choisie.

Deuxième problème, la portée de ce rapport. La solution actuelle, approbation article par article, doit absolument être réformée; elle est contraire à la séparation des pouvoirs. Le parlement n'a pas à être partie prenante à l'élaboration de la politique gouvernementale dont il aura ensuite à débattre. Sur le sort juridique du programme, deux solutions sont possibles. Ou les partis, dans le débat qui devrait avoir lieu, non pas dans les Chambres séparément mais à l'Assemblée fédérale, commentent et prennent position, sans conséquence juridique. Ou le texte fait l'objet d'un vote, d'un vote de confiance, et, en cas d'échec, le Conseil fédéral serait démissionnaire.

Responsabilité

Dans les régimes parlementaires de nos voisins, le vote de confiance installe le gouvernement et le premier ministre qui développe son programme. Un vote de confiance, en Suisse, représenterait ce paradoxe, s'il était négatif, de voir un gouvernement élu, chaque magistrat l'étant individuellement, désavoué quand il présente en tant que collègue sa politique.

Mais c'est bien cela qu'il s'agit de juger: la cohésion et l'orientation politiques. L'exigence d'un vote de confiance pousserait le Conseil fédéral à rechercher le plus possible une solution collégiale; mais il peut aussi ne pas masquer ses divergences sur certains dossiers, à condition qu'il le fasse dans un esprit de débat et non pas de confrontation systématique.

Les partis, en votant la confiance, n'auraient pas à juger chaque objet cité dans le programme; leur liberté d'appréciation ultérieure ne serait en aucune mesure entamée. Ils seraient juges de l'esprit général. Rien n'empêcherait un parti de refuser la confiance et de s'affirmer minoritaire par rapport à l'orientation du collège. On ne peut exclure que des oppositions bipolaires s'additionnent et l'emportent. Ce fut le cas en 2004; mais comme le vote était sans conséquence, le geste fut gratuit. Un véritable vote de confiance exigerait en revanche un engagement plus mûrement posé.

Proposition

La loi sur le Parlement est modifiée en ce qui concerne le programme de législature. Ce rapport n'est pas examiné par une commission spéciale, ni discuté et amendé séparément par les deux Chambres. Il est présenté à l'Assemblée fédérale, puis commenté par les porte-parole des groupes. Le débat est suivi d'un vote de confiance. En cas de rejet, la responsabilité du Conseil fédéral est engagée, il est réputé démissionnaire. *ag*

La vertu sans recette

Provocateur à son habitude, le ministre de la Justice, qui rêve de tenir les rênes du budget fédéral, avait préconisé de réduire de 40% les dépenses de la Confédération. Son collègue Hans-Rudolph Merz avait évoqué des coupes de 30%. L'automne dernier encore, le Conseil fédéral envisageait de comprimer les dépenses de 20%. La semaine dernière, le collège gouvernemental a fixé l'objectif à 14%, soit des économies d'un montant de 8,5 milliards. Cette relative modération ne doit pas faire oublier que les deux programmes d'économies déjà réalisés en 2004 et 2005 ont permis de réduire les dépenses d'environ 10%.

La palette des multiples activités de l'Etat mérite certes examen. Les tâches confiées à la Confédération au fil des ans - par ceux-là mêmes qui aujourd'hui réclament un rigoureux régime minceur - ne relèvent pas toutes de l'intérêt général ou, pour le moins, ne présentent pas le même degré d'urgence ou d'importance. Il est donc utile, comme le prévoit le Conseil fédéral, de procéder à un inventaire et de fixer des priorités.

Mais l'exercice est d'emblée faussé par la démarche. Avant même l'examen des domaines d'activités et des tâches, le gouvernement s'impose un cadre financier rigide. Certes il vise un équilibre budgétaire durable à l'horizon 2015. Mais c'est un équilibre à bas niveau que veut atteindre le gouvernement, dans l'illusion que la santé économique du pays ne peut que bénéficier d'un abaissement de la quote-part de l'Etat. Or il faut le répéter sans relâche: en comparaison internationale, la Suisse connaît une charge fiscale et des dépenses publiques modérées. Par ailleurs, des pays comme l'Autriche, la Suède, le Danemark et la France bénéficient d'une croissance économique nettement supérieure

à la nôtre, alors même que la quote-part étatique et la fiscalité y sont plus lourdes.

La stratégie du Conseil fédéral relève de la pure idéologie. Elle ne procède pas de l'analyse des besoins et des moyens nécessaires à leur satisfaction. En s'imposant un équilibre budgétaire qui exclut des recettes nouvelles, le Conseil fédéral fait de l'amaigrissement de l'Etat une vertu. Une vertu dont la facture risque de coûter cher en termes de cohésion sociale et de dynamisme économique. *jd*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Anne Caldelari (ac)
Alex Dépraz (ad)
Jean-Daniel Delley (jd)
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch